

Charte d'engagement et de confidentialité

Engagements de Bruss'help :

- Fournir un ticket Stib pour couvrir le déplacement du/de la bénévole pendant la durée de réalisation du comptage nocturne.
- Souscrire une assurance « responsabilité civile et accidents corporels » couvrant le/la bénévole pour la réalisation de la mission.

Engagements du/de la bénévole :

- Participer bénévolement au comptage nocturne dans le cadre du dénombrement des personnes sans-abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale la nuit du 15 octobre 2026, et, le cas échéant, prévenir l'équipe organisatrice en cas d'empêchement.
- Suivre les instructions données par l'équipe organisatrice, respecter les procédures, outils et méthodologies du dénombrement et rester dans le périmètre et le rôle qui me sont attribué.
- Ne pas déranger les personnes durant le comptage.
- Si les personnes dénombrées demandent des informations sur le projet, les informer de manière transparente, et leur donner un numéro et une adresse de contact au besoin : 0472/24.93.12 et **denombrement@brusshelp.org**
- Partager les informations suivantes, si nécessaire ou demandé :
 - Les données sont traitées par Bruss'help dans le cadre du recensement des personnes sans-abri et mal logées en Région bruxelloise.
 - L'objectif du dénombrement est de récolter des informations objectivées sur le phénomène du sans-abrisme et d'orienter les politiques publiques dans leur action.
 - Les données géographiques (localisation précise des personnes) resteront à Bruss'help et ne seront en aucun cas communiquées à l'extérieur de l'institution.
 - Les données récoltées sont 100% anonymes et ne permettent jamais d'identifier les personnes dénombrées.
- Si une personne rencontrée nécessite une aide urgente, contacter directement les autorités ou opérateurs concernés. Ne jamais intervenir à titre personnel pour tenter d'arranger une situation qui nécessiterait une aide urgente et professionnelle.
- Respecter les consignes de sécurité communiquées, ne pas me mettre en danger ni mettre en danger les autres, et signaler toute situation problématique à l'équipe encadrante.
- Ne prendre aucune photo ou vidéo des personnes dénombrées. Ne faire aucune action qui pourrait porter atteinte à leur droit au respect de leur vie privée.
- Ne divulguer aucune information (d'identification ou de localisation) pouvant nuire aux personnes rencontrées pendant la durée du dénombrement à des tierces personnes.